

ARRETE DU MAIRE
Annule et remplace l'arrêté n°2026-149

Autorisation d'occupation du domaine public
3 Places de parking place de l'hôtel de ville
en face des bornes de recharge

n°2026-153



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la mairie de Saint Romain le Puy, représenté par monsieur André GACHET, est autorisée à occuper le domaine public, en face des bornes de recharge place de l'hôtel de ville, un chapiteau, à l'occasion des 35 ans de la médiathèque compter de lundi 14 septembre 2026 jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Saint-Romain-Le-Puy fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs réels du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Les services techniques de la mairie

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 14 septembre 2026

Le Maire,
André GACHET

